

# Comment mobiliser efficacement le grand public pour les consultations, concertations et enquêtes publiques ?

Formation du 22 février 2024

Céline Guichard de la DRIEAT et Nathalie Durand du CNDP



## ACTIONS CONCRÈTES ET EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES CITÉS LORS DE LA FORMATION

### S'INFORMER SUR LES POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

1

- Faire une recherche sur internet : « concertation, débat public, enquête publique à (ville, commune, département)”.
  - [ici un exemple](#) pour la ville de Paris.
  - [ici sur le site de la préfecture](#) d’Ile-de-France.
- Débat public : Aller sur le site de la CNDP, via [ce lien](#).
  - Bien sélectionner son département et/ou sa région.
  - Chaque premier mercredi du mois, voir les actualités de la CNDP pour les nouvelles concernant les débats publics organisés et prévus.

### FAIRE AGRÉER VOTRE ASSOCIATION

2

- Trouver les informations sur les modalités de l’Agrément des associations de protection de l’environnement (AAPE) [ici](#).
- Une fois agréée, votre association pourra faire une demande d’habilitation à participer au débat sur l’environnement dans le cadre de certaines instances consultatives. Voir [ici](#) pour plus d’informations sur l’habilitation.
- Une fois agréée, votre association pourra saisir la CNDP pour organiser un débat public. Pour plus d’informations sur les modalités d’organisation d’une concertation publique sous l’égide de la CNDP, veuillez consulter le compte rendu d’une précédente formation organisée par FNE Ile-de-France [ici](#).
  - Exemple : FNE Ile-de-France a organisé un débat public “autoporté” sur le nucléaire en 2023, en utilisant le [Kit débat CNDP](#). Voir [ici pour un compte rendu de ce débat](#).
- Si vous voulez agir à titre individuel, vous pouvez aussi adhérer à une association agréée et habilitée. Trouver [ici la liste](#) des associations de protection de l’environnement qui sont agréées et habilitées en Ile-de-France.

## PARTICIPER LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

3

- Intervenir le plus en amont possible, à savoir au moment de la consultation, de la concertation ou du débat public, permet d'être plus écouté et d'avoir plus d'influence car toutes les options du plan ou du projet sont encore ouvertes.
- Une concertation préalable "facultative" du code de l'urbanisme (concertation au titre de l'article L. 300-2 de ce code), visant à favoriser la participation du public à certains projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou d'aménager, peut être mise en œuvre à l'initiative des associations. Plus d'informations [ici](#).
  - Cela s'applique lors de la révision des PLU ou des SCOT: trouver [ici](#) un modèle de demande de consultation de la part des associations.

### • Exemples de participation en amont:

- Le débat public sur le projet EuropaCity s'est tenu du 15 mars au 13 juillet 2016. Plus d'informations [ici](#).
- Un débat public sur l'eau en Ile-de-France a été organisé en 2023 par la CNDP. Plus d'informations [ici](#).
- Environnement 93 a participé à la consultation publique organisée par la Ville de Sevrans (Seine-Saint-Denis), en février 2021, sur le projet Terre d'Eaux comprenant une piscine à vagues de surf. En mai 2021, le Conseil municipal de Sevrans a validé à l'unanimité les conclusions et préconisations du conseil participatif (forme de jury citoyen) demandant l'abandon du projet de vagues de surf.
- En 2023, à la suite d'une concertation publique préalable à un projet d'augmentation de la capacité de l'incinérateur de Vaux-le-Pénil en Seine-et-Marne, le porteur de projet a décidé d'abandonner le projet.

## PARTICIPER À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

4

- Être présent aux réunions publiques organisées par l'enquête publique (EP).
  - Trouver toutes les informations pratiques sur le registre numérique de l'enquête publique.
  - Préparer ses questions en amont.
  - Rencontrer et discuter avec les commissaires enquêteurs.
    - Exemple: Les membres du GT santé environnement de FNE IDF étaient présents aux 5 réunions publiques prévues dans le cadre de l'enquête publique sur le quatrième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA4).
- La participation du public par voie électronique (PPVE) permet d'assurer une participation du public en phase "aval" dans le cas de projets et documents de planification non soumis à enquête publique mais ayant une incidence sur l'environnement.

## ÉMETTRE UN AVIS / DÉPOSER UNE CONTRIBUTION

5

- **Dans le cadre d'une enquête publique, il est possible d'émettre un avis sur un projet ou un plan:**
  - Attention à ne pas donner un avis qui sort du domaine de compétence du porteur de projet ou de l'acteur public concerné.
  - Exemples de contributions:
    - Avis de FNE Ile-de-France sur le SDRIF-E, à retrouver [ici](#).
    - Avis de FNE Ile-de-France sur le PPA4, à retrouver [ici](#).
- **Pour vous aider à rédiger une contribution:**
  - Parcourir les avis de l'Autorité Environnementale (AE)
  - Lire les contributions d'autres associations et citoyens sur le registre numérique de l'enquête publique pour s'en inspirer.
  - Intégrer un des groupes de travail de FNE Ile-de-France afin de trouver inspiration, expertise et support technique.
    - Exemple: le groupe de travail "santé environnement" a travaillé sur une contribution au PPA4 et s'est organisé pour participer à l'enquête publique en étant présent aux réunions publiques - ce travail a abouti sur plusieurs contributions d'associations du réseau représentées au sein du GT (Endema93, Environnement 93, Bien vivre à Vernouillet, etc) en plus de celle de FNE Ile-de-France.

## RASSEMBLER AUTOUR D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC

6

- **Informez les personnes concernées**
  - Communiquer via vos réseaux sociaux: voir [ici](#) notre fiche formation "Avoir de l'impact sur les réseaux sociaux".
  - Distribution de flyers – sur les marchés, à proximité des écoles, des gares.
  - Établir des relais d'information – ex « amicale des locataires », réseau de voisinage, de quartiers, etc.
  - Impliquer la presse locale/régionale.
- **Communiquer toutes les informations utiles**
- **Organiser des mobilisations** qui peuvent servir de point de lancement de votre participation du public, de mobiliser plus de monde et de montrer la réalité sur le terrain.

## EXERCER UN RECOURS

7

- Il est possible d'invoquer, à l'occasion d'un recours, l'avis de la commission d'enquête à la suite d'une enquête publique ou de la CNDP suite à un débat public.
- Pour plus d'informations sur les possibilités de recours, veuillez consulter [la fiche de FNE IDF sur les recours](#).